



Informations concernant le Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal CPDPN



Votre médecin vous a parlé du CPDPN et vous souhaitez en savoir plus

1 - Qu'est-ce que le CPDPN ?

Structures légales, les CPDPN ont été constitués par la loi de bioéthique de 1994. Ils représentent un pôle de compétences cliniques, biologiques, et d'imagerie dans le cadre du diagnostic anténatal.

2 - A quoi sert-il ?

A favoriser l'accès de toutes les femmes enceintes au diagnostic prénatal. Lorsqu'une anomalie est observée, il est sollicité pour donner avis et conseil pluridisciplinaires en matière de diagnostic, de thérapeutique et de pronostic.

3 - Qui sont les praticiens qui composent le CPDPN ?

Ce sont des gynécologues obstétriciens, des pédiatres, des généticiens, des échographistes, des radiologues pédiatres, des chirurgiens pédiatres, des sages-femmes, psychiatres, psychologues...

4 - En pratique, comment sera présenté votre dossier ?

Le praticien qui souhaite soumettre votre dossier au CPDPN ne peut le faire sans votre consentement écrit, un dossier complet concernant votre grossesse et vos antécédents.

Chaque mardi matin, les praticiens du CPDPN se réunissent et étudient les dossiers. La présentation orale se fait dans le respect de la confidentialité.

Chaque situation donne lieu à une discussion et un avis : le CPDPN peut proposer la réalisation d'un bilan complémentaire : échographie de contrôle, amniocentèse, IRM..., d'une consultation auprès d'un spécialiste...

5 - Après la présentation du dossier au CPDPN que se passe-t-il ?

Une synthèse de la discussion est jointe au dossier et envoyée au praticien qui surveille la grossesse. Celui-ci doit vous la transmettre et vous l'expliquer lors d'une consultation, à l'issue de laquelle il organise avec vous les différents examens et rendez-vous.

